



Approuvée : le 27 juin 2007

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée : le 15 avril 2014

Page 1 de 1

---

---

## **PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) veille à ce que les ressources qui sont disponibles soient utilisées de façon à maximiser le rendement des élèves, dans un contexte d'une communauté d'apprentissage en lien avec sa mission et sa vision.

Afin de maximiser la performance des élèves, le Conseil doit faire connaître ses enjeux stratégiques et financiers au gouvernement, aux partenaires en éducation et aux autres conseils.

Le Conseil peut informer ou éduquer périodiquement le public relativement aux programmes et services offerts, aux décisions du Conseil, aux appels d'offres, aux événements et activités du Conseil et de ses écoles.

Le Conseil peut également, par voie de publicité, reconnaître la performance des élèves et la contribution du personnel et des bénévoles.

Le Conseil peut utiliser la publicité pour soutenir les efforts de recrutement et de rétention des élèves ayant droits dans le cadre de la politique d'aménagement linguistique ainsi que ses efforts de recrutement et de rétention de son personnel.

## **RÉFÉRENCES**

La Loi sur l'éducation de l'Ontario  
Note politique/programme128

## **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite, le cas échéant.

## **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.